

DEMANDE DE PASSEPORT

Uniquement sur rendez-vous auprès des 25 mairies des Côtes-d'Armor équipées de bornes biométriques

La présence du demandeur est obligatoire pour établir son titre, pour le retrait également à l'exception des mineurs de – de 12 ans.

ATTENTION : Vous avez 3 mois pour venir retirer votre passeport une fois produit, passé ce délai il sera détruit.

Formulaire à retirer en mairie ou faire sa pré-demande en ligne sur: www.service-public.fr ou www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

PERSONNE MAJEURE	PERSONNE MINEURE (Empreintes dès 12 ans)
TIMBRES FISCAUX	
Disponibles sur internet (timbres.impots.gouv.fr), Trésor Public, Débitants de tabacs.	
86 € pour les majeurs	17 € pour les moins de 15 ans 42 € pour les 15 – 18 ans Remplir sur le cerfa en page 7/8 ; Autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale.
1 photo d'identité de moins de 6 mois (Pas de lunette, bouche fermée, ne pas découper la photo)	
Justificatif de domicile à votre nom et prénom de moins d'un an	
➤ Facture d'eau, d'Électricité, Gaz, Téléphone, Fiche de paie, Attestation carte vitale pour les – de 25 ans ou bulletin de paie, Avis d'imposition ou non-imposition, Titre de propriété. <u>Vous êtes mariés et ne possédez de justificatif en votre nom</u> , fournir acte de mariage + justificatif de domicile du conjoint) <u>En cas de divorce</u> : Si la personne souhaite garder son nom d'épouse fournir le jugement du tribunal ou l'autorisation de l'époux accompagnée de sa carte d'identité. <u>Pour les veufs/ves</u> : Acte de décès de – 3 mois du conjoint. <u>Vous habitez chez un particulier (parents, ami, ...)</u> Il faut présenter <u>les 3 documents suivants</u> : → Pièce d'identité et justificatif de domicile de la personne qui vous héberge, → Lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois,	<u>Si votre enfant habite avec ses deux parents</u> Le justificatif de domicile à produire doit mentionner le nom d'au moins un de ses parents plus justificatif d'identité du parent. <u>Si l'enfant vit habituellement chez l'un de ses parents</u> Le justificatif de domicile produit est celui du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle plus justificatif d'identité du parent. <u>Si l'enfant est en garde alternée</u> : Pour indiquer les 2 adresses sur le titre d'identité de l'enfant, vous devez produire : → la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge) → 1 justificatif de domicile pour chaque parents + justificatif d'identité des parents. <u>En cas de délégation ou de déchéance</u> , fournir la décision de justice. <u>En cas de tutelle</u> , fournir la délibération du conseil de famille ou décision de justice désignant le tuteur.

JUSTIFICATIF D'ÉTAT CIVIL

Pour les mineurs

Acte de naissance de moins de 3 mois ou carte d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans + justificatif d'identité du parent + si parents séparés le justificatif de l'exercice de l'autorité parentale (convention conclue entre les parents ou décision du juge)

Pour le renouvellement d'un passeport biométrique en fin de durée de validité (restituer l'ancien passeport), **perdu** (formulaire déclaration de perte à remplir en mairie + acte de naissance de – de 3 mois), **volé** (fournir la photocopie de la déclaration de vol faite à la gendarmerie + acte de naissance de – de 3 mois) et **valide ou périmé depuis moins de 5 ans** (pas besoin d'un justificatif d'état-civil).

Pour tout autre demande, soit :

- **Acte de naissance** de moins de 3 mois,
- **Une carte nationale d'identité** (plastifiée) valide ou périmé depuis moins de 5 ans,
- Un **passeport électronique ou électronique** (identifiable par un symbole représentant un cercle à l'intérieur d'un rectangle qui figure sur la couverture sous le mot passeport) valide ou périmé depuis moins de 5 ans,
- Un **passeport dit delphine** (page état-civil en mode paysage) valide ou périmé depuis moins de 2 ans,
- Un **passeport établi manuellement** valide ou périmé depuis moins de 2 ans,
- **Livret spécial de circulation ou livret de circulation** (suppression du carnet de circulation) en cours de validité pour les demandeurs auxquels la loi a fixé une commune de rattachement.